

GE_GERICHTE A/4359/2018 vom 3. Oktober 2019

GE Cour de justice, 2019-10-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4359_2018

FR: GE_GERICHTE A/4359/2018 du 3 octobre 2019

IT: GE_GERICHTE A/4359/2018 del 3 ottobre 2019

Erwägungen

E. 4

Diagnostics révélés par les imageries du genou droit

E. 4.1

Certains de ces diagnostics correspondent-ils à des lésions figurant à l'art. 6 al. 2 LAA (fractures, déboîtements d'articulations, déchirures du ménisque, déchirures de muscles, élongations de muscles, déchirures de tendons, lésions de ligaments, lésions du tympan), notamment à des déchirures du ménisque ?

E. 5

Causalité

E. 5.1

Les atteintes constatées au niveau du genou droit - notamment celles ressortant de l'IRM du 7 juin 2017 et du rapport opératoire du 19 septembre 2017 - sont-elles en relation de causalité naturelle avec l'accident du 2 juin 2017 ? Plus précisément, le lien de causalité est-il seulement possible (probabilité de moins de 50 %), probable (probabilité de plus de 50 %) ou certain (probabilité de 100 %) ? Veuillez motiver votre appréciation pour chaque diagnostic posé.

E. 5.1.1

En particulier, la « lésion radiaire subtotale du corps méniscal externe » retenue par le Dr D_____ est-elle due à l'accident du 2 juin 2017 de façon probable (probabilité de plus de 50%) ?

E. 5.2

Si des diagnostics correspondant à des lésions figurant à l'art. 6 al. 2 LAA sont posés :

E. 5.2.1

Ces atteintes sont-elles dues de manière prépondérante (imputables à plus de 50%) à l'usure ou à une maladie ? Veuillez motiver votre réponse.

E. 5.2.2

L'événement du 2 juin 2017 a-t-il joué un rôle, même partiel, dans la survenance de ces atteintes ? En d'autres termes, l'accident est-il une cause possible, au moins à titre partiel, de ces atteintes ?

E. 5.3

L'expertisé présentait-il de façon probable (probabilité de plus de 50%) un état maladif préexistant à l'accident ? Si oui :

E. 5.3.1

L'accident du 2 juin 2017 a-t-il décompensé cet état maladif ?

E. 5.3.2

Si l'accident a décompensé un état maladif préexistant, à quel moment le statu quo sine a-t-il été atteint ou le sera (moment où l'état de santé de l'expertisé est similaire à celui qui serait survenu tôt ou tard, même sans l'accident, à la suite d'un développement ordinaire) ?

E. 5.3.3

L'accident a-t-il entraîné une aggravation durable de l'état de santé préexistant ?

E. 5.4

Les atteintes ayant nécessité l'intervention du 14 septembre 2017 étaient-elle dues d'une manière possible (moins de 50%), probable (plus de 50%) ou certaine (100%) à l'accident du 2 juin 2017 ? Si l'intervention était justifiée à la fois par des troubles accidentels et maladifs, préciser si l'indication pathologique ou traumatique était prépondérante. Veuillez motiver vos réponses.

E. 6

Capacité de travail Pour autant que l'événement du 2 juin 2017 ait joué un rôle, même partiel, dans la survenance des atteintes du genou droit, celles-ci ont-elles entraîné une incapacité de travail ? Si oui, depuis quand et à quel taux ? Comment ce taux a-t-il évolué ?

E. 7

Appréciation des avis médicaux versés au dossier

E. 7.1

Êtes-vous d'accord avec l'avis du Dr D_____ du 20 novembre 2017, en particulier avec l'affirmation qu'une lésion complexe et « quasi radiaire » n'est pas caractéristique d'une lésion dégénérative ? Êtes-vous d'accord avec l'affirmation que tous les critères plaident en faveur d'une lésion traumatique, notamment l'anamnèse, l'épanchement post-traumatique, le type de lésion et l'âge du patient ?

E. 7.2

Êtes-vous d'accord avec l'expertise du Dr G_____, en particulier avec l'affirmation que l'on ne trouve, sur la radiographie du 3 juin 2017 et l'IRM du 7 juin 2017, aucun élément plaçant en faveur d'un événement traumatique ? Êtes-vous d'accord avec l'affirmation que l'événement du 2 juin 2017 n'a pas aggravé l'état de santé mais a seulement mis en évidence une gonarthrose externe débutante sur un ménisque discoïde, déjà connu et opéré en 2013 ?

E. 7.3

Êtes-vous d'accord avec l'avis du Dr F_____ du 15 septembre 2017 ?

E. 8

Quel est le traitement prodigué ? Quel est le traitement encore nécessaire ?

E. 9

Quel est le pronostic ?

E. 10

Faire toutes autres observations ou suggestions utiles. E. Invite l'expert à déposer son rapport en trois exemplaires dans les meilleurs délais auprès de la chambre de céans. F. Réserve le sort des frais jusqu'à droit jugé au fond. La greffière Isabelle CASTILLO La présidente Catherine TAPPONNIER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.